



Strasbourg, le 26 février 2009

CDL-EL-OJ(2009)001ann
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**28^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**

Venise, le 14 mars 2009 à 14 h

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2008)004ann.

2. Code de bonne conduite en matière de partis politiques

Faisant suite à la résolution [1546\(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le Code de bonne conduite des partis politiques, le Conseil, puis la Commission plénière, ont adopté le Code de bonne conduite en matière de partis politiques ([CDL-AD\(2009\)002](#)). Lors de sa réunion de décembre 2008, le Conseil a adopté le projet de rapport explicatif dudit Code ([CDL-EL\(2008\)027](#)). Celui-ci a été soumis pour adoption à la session plénière de la Commission.

3. Quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l'accès au Parlement

Après l'adoption du rapport sur les quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l'accès au Parlement ([CDL-AD\(2008\)037](#)) par la Commission lors de sa dernière session, M. Colliard s'est déclaré prêt à préparer la deuxième partie du rapport, visant à l'appréciation solide et approfondie de la situation qui prévaut dans les divers Etats membres. Un projet de rapport devrait être soumis au Conseil lors de sa réunion de juin 2009.

4. Statut international des observateurs d'élections

Sur la base des observations individuelles de MM. Sanchez Navarro, Musin, Masters et Pohler, le secrétariat a préparé deux documents relatifs au statut international des observateurs d'élections. Le premier document ([CDL\(2009\)013](#)) fait un état des lieux de la situation en droit national et international en Europe. Il a été soumis pour adoption à la session plénière de la Commission. Un deuxième document ([CDL-EL\(2009\)006](#)) fait d'abord un résumé des recommandations émanant des missions d'observation électorale. Il sera complété sur ce point par des références aux rapports de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il contient aussi et surtout un projet de recommandations sur le statut international des observateurs d'élections, que le Conseil est invité à examiner, en gardant en mémoire le document en la matière élaboré notamment par la division d'aide électorale des Nations Unies, et entériné par la Commission ([CDL-AD\(2005\)036](#)).

5. Mandat impératif

Suite à la recommandation [1791\(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire relative à la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, la Commission a décidé d'élaborer une étude sur la mandat impératif. M. Closa Montero a préparé un rapport sur la question ([CDL-EL\(2009\)005](#)), qui est soumis au Conseil pour adoption.

6. Participation des femmes aux élections

A la demande de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire, la Commission a chargé un expert, M. Krennerich, de préparer un rapport sur l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes en politique. Ce rapport ([CDL-EL\(2009\)004](#)) est présenté au Conseil pour adoption.

7. Annulation des résultats des élections

Suite au séminaire UniDem qui s'est tenu à Malte en novembre 2008, il est rappelé que les membres de la Commission en provenance des Etats qui n'ont pas participé à la conférence sont invités à répondre au questionnaire ([CDL-EL\(2007\)043rev](#)) dans les plus brefs délais, en vue de la soumission de l'étude comparative sur ce thème à la Commission lors d'une de ses prochaines sessions.

8. Albanie

La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont élaboré un projet d'avis commun sur le droit électoral de l'Albanie, sur la base des commentaires de MM. Kask et Pilgrim, qui a été soumis à la session plénière de la Commission pour adoption ([CDL\(2009\)012](#); cf. [CDL\(2009\)005](#)).

9. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

Un projet d'avis commun de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sera soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion.

10. Ukraine

Suite à la demande du ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine, un avis sur le projet de loi amendant la loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine a été élaboré sur la base des commentaires de Mme Nussberger et de M. Paczolay ([CDL\(2009\)021](#); cf. [CDL\(2009\)016](#)). Il a été soumis à la Commission pour adoption.

11. Autres développements et activités futures

Le secrétariat informera le Conseil des travaux relatifs à la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (suites à la recommandation [1791\(2007\)](#) de l'Assemblée parlementaire), sur les thèmes de la bonne gouvernance et des procédures d'amendement des Constitutions. Les questions des quorums et autres aspects des systèmes électoraux restreignant l'accès au Parlement, ainsi que du mandat impératif, sont traitées *supra* sous les points 3 et 5.

Le secrétariat informera le Conseil de la préparation du Forum pour le futur de la démocratie, prévu à Kyiv du 21 au 23 octobre 2009, sur le thème des systèmes électoraux.

12. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future. Un avis commun relatif au droit électoral du Bélarus pourrait être préparé.

13. Date de la prochaine réunion

Il est proposé de tenir la prochaine réunion le jeudi 11 juin 2009 à 10 h.